



VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

RÈGLEMENT R.V.Q. 2315

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT ET SUR L'HARMONISATION DES RÈGLES DE SIGNALISATION, DE CONTRÔLE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT APPLICABLES SUR LE RÉSEAU ARTÉRIEL DE LA VILLE ET SUR CELUI RELEVANT DE LA JURIDICTION DES CONSEILS D'ARRONDISSEMENT RELATIVEMENT AU PÉRIMÈTRE D'UNE ZONE

**Avis de motion donné le 18 janvier 2016
Adopté le 1^{er} février 2016
En vigueur le 4 février 2016**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement sur la circulation et le stationnement et sur l'harmonisation des règles de signalisation, de contrôle de la circulation et du stationnement applicables sur le réseau artériel de la ville et sur celui relevant de la juridiction des conseils d'arrondissement afin de modifier le périmètre de la zone T-4.

RÈGLEMENT R.V.Q. 2315

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT ET SUR L'HARMONISATION DES RÈGLES DE SIGNALISATION, DE CONTRÔLE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT APPLICABLES SUR LE RÉSEAU ARTÉRIEL DE LA VILLE ET SUR CELUI RELEVANT DE LA JURIDICTION DES CONSEILS D'ARRONDISSEMENT RELATIVEMENT AU PÉRIMÈTRE D'UNE ZONE

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** L'annexe XV du *Règlement sur la circulation et le stationnement et sur l'harmonisation des règles de signalisation, de contrôle de la circulation et du stationnement applicables sur le réseau artériel de la ville et sur celui relevant de la juridiction des conseils d'arrondissement*, R.V.Q. 2111, est modifiée par le remplacement du plan relatif à la zone T-4 par le plan joint en annexe I du présent règlement.
- 2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

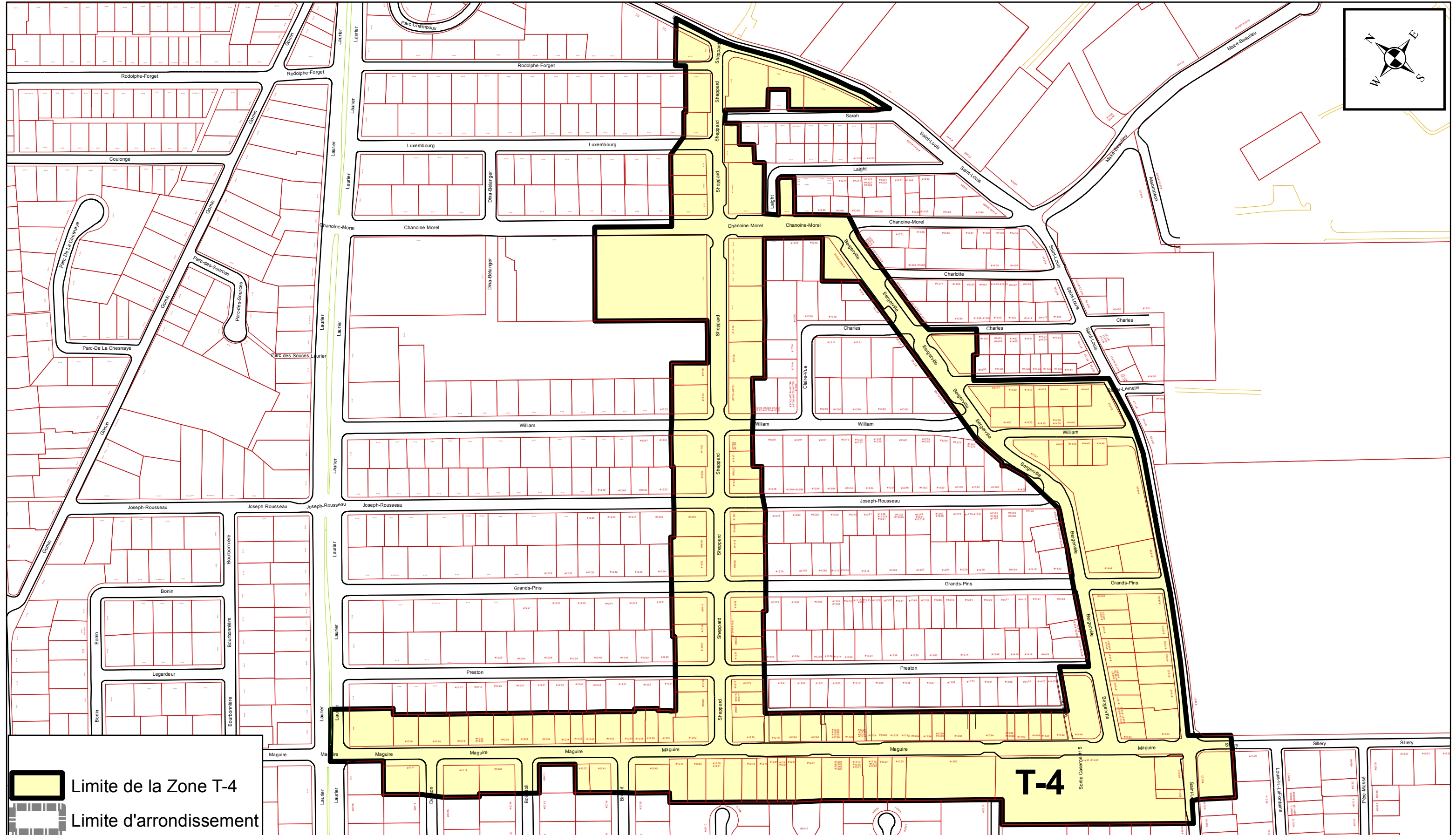
ANNEXE I

(article 1)

PLAN DE LA ZONE T-4

ANNEXE XV

ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE ZONES DE PERMIS DE STATIONNEMENT



Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement et sur l'harmonisation des règles de signalisation, de contrôle de la circulation et du stationnement applicables sur le réseau artériel de la ville et sur celui relevant de la juridiction des conseils d'arrondissement afin de modifier le périmètre de la zone T-4.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.